



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dopage

Question écrite n° 73311

Texte de la question

M. Renaud Donnedieu de Vabres appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports concernant le dossier de la lutte contre le dopage. Dans sa classification des produits dopants, le Comité international olympique distingue trois catégories : la classe des substances interdites (tels que les stimulants, les narcotiques, les agents anabolisants ou les hormones de croissance), les méthodes interdites (dopage sanguin, agents masquants, etc.) et les substances soumises à restriction. Alors que les dispositifs et modalités de contrôle pour lutter contre les deux premières catégories font l'objet d'un large consensus au sein des instances sportives, force est de constater que la question des substances soumises à restriction n'est pas résolue en France faute d'un engagement clair de son ministère à ce sujet. En effet, si certaines substances soumises à restriction telles que les corticoïdes et les anesthésiques locaux peuvent malheureusement faire l'objet d'un mésusage à des fins de dopage, il convient pour autant de ne pas ignorer leur bénéfique thérapeutique dans le cadre d'une prescription médicale. La lutte contre le dopage ne doit pas se faire au détriment des soins apportés aux sportifs. La prescription contrôlée de ces substances en cours d'épreuves sportives, sur justification thérapeutique, par des médecins spécifiquement missionnés par les instances ad hoc est une solution envisageable dont ses services compétents semblent ignorer l'intérêt. Aucune proposition n'est faite et aucune décision n'a été arrêtée. Ce vide réglementaire compromet à la fois la santé publique, l'efficacité de la lutte antidopage et l'image des compétitions sportives organisées en France. Ainsi, pour cette raison, l'Union cycliste internationale a longtemps retardé l'attribution des championnats du monde de cyclisme à la France. Ayant courageusement pris le parti de la transparence sur le dossier du dopage, il lui demande de lui préciser les mesures concrètes qu'elle compte enfin appliquer à l'égard de la prescription sous contrôle des substances thérapeutiques soumises à restriction.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Donnedieu de Vabres](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73311

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 février 2002, page 1051

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)